

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2018**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été affichée, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 26

Votants : 31

L'an **DEUX MIL DIX-HUIT**, le **lundi dix-sept septembre**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Salle de l'Orangerie à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Alain GAUTHIER, Mme Catherine DOUBLET, M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Jeanine PALOULIAN, M. Olivier GAULIN, Mme Françoise GROSSMANN, M. Gérard VERNET, Mme Martine GRIVILLERS, M. Claude BERTIER, adjoints, M. Gérard BONNAUD, Mme Jacqueline VIALLA, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Joël PUTIGNIER, Mme Claudine POYET, Mme Nadine MOUNIER, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Mireille de la CELLERY, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Sylviane LASSABLIERE, M. Bernard THIZY, Mme Bernadette PLASSE, M. Bruno CHANVILLARD, conseillers.

Absents : Mme Christiane BAYET, Mme Caroline COLOMBAN, M. Thomas GUERIN, M. Nabil TALIDI, Mme Liliane FAURE, M. Norbert THIZY, Mme Raymonde BLANC.

Mme Christiane BAYET avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET, Mme Caroline COLOMBAN à Mme Jeanine PALOULIAN, M. Thomas GUERIN à M. Olivier GAULIN, Mme Liliane FAURE à Mme Sylviane LASSABLIERE, Mme Raymonde BLANC à Mme Bernadette PLASSE.

Secrétaire : M. Abderrahim BENTAYEB.

. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 25 juin dernier.

Délibération n° 2018/09/01 - Cœur de Ville - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire de la convention-cadre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Considérant le programme « Action Cœur de Ville » concernant 222 villes dont Montbrison ;

M. Christophe BAZILE expose que ce programme d'actions vise à créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes en mobilisant les moyens de l'Etat et de ses partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de territoires portés par les communes centres, avec leurs intercommunalités. Il s'engage dès 2018 et est piloté par le Ministère de la Cohésion des Territoires.

Montbrison étant sélectionnée pour participer à ce programme, l'Etat demande à la commune et à Loire Forez Agglomération d'engager l'élaboration d'une convention-cadre

pluriannuelle spécifique permettant de mobiliser les crédits des partenaires financiers (Action Logement, Caisse des Dépôts et Consignations, Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie, d'un projet et d'un plan d'actions.

La convention cadre définit notamment les trois phases de mise en place et de réalisation du plan pluriannuel d'intervention :

- . la phase de « préparation » jusqu'au 30 septembre 2018
- . la phase « d'initialisation » (de 1 à 18 mois) pouvant faire évoluer la convention à l'aide d'avenants
- . la phase « déploiement » qui s'achèvera le 31 décembre 2022 par la fin de la durée des engagements financiers.

Elle comporte principalement six éléments : le diagnostic et les enjeux de la commune, la stratégie de transformation du centre-ville, le périmètre d'intervention, les étapes du calendrier de mise en œuvre, le plan global de financement, les moyens de pilotage, de suivi et d'association du public.

Le projet doit aborder les cinq axes thématiques du programme :

- Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Il doit également intégrer les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

En outre, la convention définit les différents financements mobilisables concernant l'ingénierie et les études préalables, la mise en œuvre opérationnelle des projets. Concernant l'ingénierie, la Ville pourra solliciter les services de l'Etat qui mobiliseront l'expertise de leurs services. Par ailleurs, la Caisse des Dépôts et Consignations cofinancera des missions d'ingénierie et d'expertise portant sur le diagnostic, le projet et des opérations.

Afin de répondre aux besoins des territoires, le pilotage du programme est assuré principalement au niveau local. Aussi, un comité de projet, dont la composition est limitativement prévue par la circulaire ministérielle, réunissant l'ensemble des acteurs du dispositif « Action Cœur de Ville » a été constitué. Cette instance a pour rôle de définir la stratégie d'action, de valider les documents, de permettre aux acteurs de se coordonner et de piloter l'avancement du projet. Un Directeur de Projet dédié est en cours de recrutement par la commune en lien avec Loire Forez agglomération.

Enfin, les premières actions dites « matures » peuvent être entreprises dès la phase d'initialisation, en parallèle de l'affinement du diagnostic et de la conception d'un projet plus global.

Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver la convention-cadre Cœur de Ville et de l'autoriser à la signer ainsi que l'ensemble des avenants qui en découleront tout au long du dispositif.

M. Christophe BAZILE précise que cette étude va notamment permettre de définir le périmètre d'intervention sur lequel les financements vont porter.

Mme Sylviane LASSABLIÈRE explique que le groupe MMPAI souscrit totalement à ce programme qui correspond à la ville, laquelle a besoin de respirer. Elle souhaite que la

concertation du public et des élus soit la plus large possible. Et demande quelle va être la composition du Comité Projet.

M. Christophe BAZILE répond que le Comité Projet est composé de la Ville, de l'État, de Loire Forez agglomération, de la Région, de l'ANAH, de la Caisse des Dépôts et Consignation et d'Action Logement. Il précise qu'il va y avoir des Comités Projets élargis mais seul le Comité Projet stricto sensu sera décisionnaire.

M. Bernard THIZY relève la difficulté existant depuis toujours pour mobiliser les propriétaires privés à Montbrison et les difficultés induites par les multipropriétés courantes en centre-ville. L'intérêt de cette démarche réside dans la notion de cœur de ville, soit l'hyper centre avec des opérations potentielles dans sa proximité immédiate. Il note que des actions concertées possibles avec Savigneux.

Une étude récente du CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires) a porté sur la construction d'un indicateur de fragilité des villes moyennes. Montbrison figure parmi les villes en situation favorable, sur le même plan qu'Annecy, Chambéry ou Annemasse.

M. Alain GAUTHIER estime que le projet Action Cœur de ville va avoir un impact certain sur les territoires voisins par la concertation, la qualité des échanges et les partenariats.

Il faut considérer la méthodologie très précise mise en œuvre : nous avons un mois pour organiser les réunions de lancement et quatorze mois pour conduire l'étude. Ces délais impératifs sont le moyen d'avancer. Il dit que ce programme d'actions est un plus pour la ville et le territoire voisin.

Pour le Rhône ou en Savoie, une seule ville par département a été retenue alors que deux villes sont identifiées dans la Loire (Montbrison et Roanne).

Mme Bernadette PLASSE revient sur la fiche action du stade de la Madeleine et la préconisation de réalisation d'un terrain synthétique. Elle souhaite savoir si une réflexion est en cours sur la tribune et les vestiaires.

M. Christophe BAZILE explique que seul le projet de terrain synthétique est mature et que cela a été déterminé en accord avec l'ASSM.

M. Alain GAUTHIER rajoute que le cadre budgétaire ne permettra pas d'aller au-delà en 2019.

Mme Sylviane LASSABLIÈRE entend que cela est le choix de l'association mais demande si des chiffrages autres ont été précisés.

M. Christophe BAZILE répond par l'affirmative. Il attend que le débat se recentre sur le dossier « Cœur de ville ». Il s'agit d'une opportunité pour Montbrison mais aussi pour Loire Forez agglomération. En effet, ce sont les villes moyennes qui ont été ciblées. De par sa taille, Montbrison aurait pu ne pas être retenue. Il est important que l'on arrive à construire une polarité pour asseoir ce type de projets qui seront reconduits par la suite. Les métropoles en sont exclues. Montbrison est ville sous-préfecture, il est très important pour Loire Forez agglomération car ces financements donnés par l'Etat sont autant d'argent qui ne sera pas donné par Loire Forez agglomération à Montbrison et donc qui sera disponible pour les 87 autres communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention-cadre Cœur de Ville
- l'autoriser à la signer ainsi que l'ensemble des avenants qui en découleront tout au long du dispositif.

Délibération n° 2018/09/02 - Beaugard - Convention opérationnelle entre la Ville de Montbrison, Loire Forez agglomération, Loire Habitat et l'EPORA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu l'article L321-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant la requalification du secteur de Beaugard dans laquelle Loire Habitat s'est engagé ;

Considérant la tour de R+12 étages et 39 logements au total qu'il envisage de démolir ;

Considérant que l'EPORA (Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes), opérateur public foncier d'Etat, est compétent, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, pour procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ;

Considérant son programme pluriannuel d'intervention défini en quatre axes d'intervention parmi lesquels la recomposition urbaine de l'habitat ;

Constatant que le projet de Loire Habitat répond à cette priorité de l'EPORA et que l'EPORA peut faire bénéficier Loire Habitat de ses compétences et de son expérience en matière de déconstructions techniques ;

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention opérationnelle portant sur le quartier de Beaugard entre la Ville, Loire Habitat, Loire Forez agglomération et l'EPORA et autoriser M. le Maire à la signer.

Ainsi, il est prévu que l'EPORA réalise les travaux de démolition estimés à 830 000 €, que Loire Habitat y contribue à hauteur de 50% soit 413 000 € et qu'à l'issue des travaux la parcelle ainsi libérée soit cédée à la Ville pour un prix de 4 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention opérationnelle portant sur le quartier de Beaugard entre la Ville, Loire Habitat, Loire Forez agglomération et l'EPORA,
- autorise M. le Maire à la signer.

M. Alain GAUTHIER salue également la belle aventure de Beaugard'Art.

Délibération n° 2018/09/03 - Nouveau Foyer Jeunes Travailleurs - Demande de subvention auprès de la DRAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant la réhabilitation de l'ancien hôpital Guy IV en Foyer de Jeunes Travailleurs ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver une demande de subvention du montant le plus élevé possible auprès de la DRAC. En effet, l'Architecte des Bâtiments de France a préconisé l'emploi de tuiles creuses type canal. Le montant des travaux de réfection de toiture est actuellement estimé à 87 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité décide de demander une subvention du montant le plus élevé possible auprès de la DRAC pour les travaux de réfection de la toiture du nouveau Foyer Jeunes Travailleurs.

Délibération n° 2018/09/04 - Quartier Politique de la Ville - Subvention exceptionnelle à l'association TRJS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association TRJS pour l'organisation d'un Séminaire d'échanges de pratiques entre les acteurs des quartiers Politique de la Ville qui aura lieu à l'automne.

Mme Sylviane LASSABLIÈRE s'interroge sur le fait que TRJS semble ici s'affranchir du cadre fixé pour l'obtention des subventions.

M. Christophe BAZILE explique qu'une ligne budgétaire de 5000 € pour le Conseil Citoyen et la jeunesse est inscrite car le calendrier de ces projets est différent.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité approuve le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association TRJS pour l'organisation d'un Séminaire d'échanges de pratiques entre les acteurs des quartiers politiques de la Ville.

Délibération n° 2018/09/05 - Syndicat des eaux du Cotayet - Convention de partenariat public/public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Considérant que le Syndicat des Eaux du Cotayet assure la distribution d'eau potable pour les communes d'Ecotay l'Olme, Bard et Lérigneux ;

M. Alain GAUTHIER expose que le personnel de ce syndicat assure un service d'astreinte 24h/24h tout comme le fait la Ville de Montbrison et ses agents. Ce système d'astreinte permanente est une contrainte lourde qu'il convient de répartir sur un nombre suffisant d'agents. Les territoires du Syndicat du Cotayet et de la commune de Montbrison étant limitrophes et les compétences techniques nécessaires à ces astreintes étant identiques, il propose d'instaurer une coopération entre les deux entités pour assurer un service d'astreinte 365 jours par an sur l'ensemble de ces deux territoires. Ainsi, du personnel de chacune des entités interviendra dans un pool d'astreinte qui sera dirigé par le responsable du pôle « fluides » de la Ville de Montbrison. Chaque agent demeurera employé par son employeur actuel qui continuera de le rémunérer.

La Ville de Montbrison, disposant d'un plus grand nombre d'agents et assurant le pilotage de ce pool d'astreinte, percevra une indemnisation de la part du syndicat du Cotayet à hauteur de 4 000 € par an. Pendant leurs interventions, les agents demeurent sous la responsabilité de leur employeur. Cette coopération donne lieu à la signature d'une « convention de partenariat public/public » qui sera conclue du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2019.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention jointe en annexe et autoriser M. le Maire à la signer ainsi que les avenants qui pourraient intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention entre la Ville de Montbrison et le Syndicat des Eaux du Cotayet telle que présentée
- autorise M. le Maire à la signer ainsi que les avenants qui pourraient intervenir.

Délibération n° 2018/09/06 - Taxes sur les friches commerciales - Liste des commerces susceptibles d'être concernés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales ;
Vu la délibération 2017/02/01 instaurant la taxe sur les friches commerciales ;

Considérant que, pour l'établissement des impositions, le Conseil Municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Sur proposition de M. Gérard BONNAUD,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à 25 voix pour et 6 abstentions la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe sur les friches commerciales suivante :

Situation	Ref Cadastrale	Commentaires pour taxation
16	Place des Combattants	L'Univers de la Beauté
8	place Saint Pierre	ex laverie
15	rue de Saint Anthème	Aux Idées Reçues
43	rue de Saint Anthème	JL Vidéo
24 bis	rue de Saint Anthème	
8	rue des Arches	Planet'Kebab
3	rue du Marché	Droguerie Moderne
18	rue du Marché	Restaurant Marmaris
17	rue Marguerite Fournier	
13	rue Martin Bernard	librairie Essertel
19	rue Martin Bernard	Institut de Beauté
30	rue Martin Bernard	2 K.Com
16	rue Saint Jean	L'Escale de Fraicheur
18	rue Saint Jean	L'Atelier
25	rue Saint Jean	Constant

Délibération n° 2018/09/07 - Base Départementale de Tennis - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

M. Jean-Yves BONNEFOY propose au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les travaux à réaliser sur l'ensemble du site du tennis : rénovation de trois courts, création de deux terrains de padel, rénovation éclairage et reprise de la zinguerie de la base départementale. Les travaux seront réalisés en 2018 et 2019.

Mme Sylvianne LASSABLIÈRE demande si les padels vont être deux terrains de tennis réaménagés.

M. Jean-Yves BONNEFOY explique qu'ils seront localisés à l'emplacement de deux terrains de tennis actuels. Pour l'instant, il s'agit d'une création totale.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité décide de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans les conditions présentées ci-avant.

Délibération n° 2018/09/08 - Base Départementale de Tennis - Demande de subvention auprès de la Ligue de Tennis Auvergne Rhône-Alpes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

M. Jean-Yves BONNEFOY propose au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la Ligue de Tennis Auvergne Rhône-Alpes pour les travaux à réaliser sur la base départementale de tennis : rénovation de l'éclairage, reprise de la zinguerie. Les travaux seront réalisés par tranches de 2018 à 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité décide de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la Ligue de Tennis Auvergne Rhône-Alpes dans les conditions présentées ci-avant.

Délibération n° 2018/09/09 - BCMF - Octroi d'une subvention exceptionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que le BCMF a accédé aux Play Off en 2018 ;

M. Jean-Yves BONNEFOY propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € au BCMF.

Délibération n° 2018/09/10 - Boulevard Dupin/rue Louis Braille - Travaux d'enfouissement de réseaux et de pose de kits «illuminations» - Transfert maîtrise d'ouvrage au SIEL

M. Olivier GAULIN expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage public - Réfection Eclairage Boulevard T2.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la collectivité, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation collectivité
Fourniture de kit Illum	1 517 €	98.0 %	1 486 €
Reprise de branchement - Rue Louis Braille	2 770 €	94.0 %	2 603 €
TOTAL	4 287 €		4 090 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Mme Sylviane LASSABLIÈRE demande à quoi correspondent ces kits illuminations.

M. Gérard BONNAUD explique qu'ils ont été achetés mais ils n'ont pas pu être posés sur les anciens mats. Maintenant que les mats ont été changés, ces kits peuvent être installés. À terme, les illuminations pourront rester en place à l'année.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "EP - Réfection Eclairage Boulevard T2 " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Décide d'amortir ce fonds de concours en 2 années
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n° 2018/09/11 - Déclassements du Domaine Public - Régularisations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L2141-1

Considérant qu'il convient de régulariser le classement de plusieurs parcelles sur le territoire de Montbrison ;

M. Olivier GAULIN explique au Conseil Municipal que la Ville est propriétaire d'un terrain et d'un bâti situés place de l'Eglise, parcelles cadastrées section AE 122 et 124. Ces biens immobiliers étant inutilisés, il est envisagé de les vendre ainsi que la partie de domaine public qui jouxte la parcelle AE 124 et qui ne sert actuellement que pour la desserte de cet ensemble. Préalablement à cela, il convient de procéder au déclassement de cette partie de domaine public. Aussi, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le déclassement de la partie de domaine public d'une surface d'environ 20 m² jouxtant la parcelle AE 124 conformément au plan joint en annexe et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

En vue de régulariser les limites de propriété entre le domaine public et des parcelles privées au niveau du chemin de Maupas, il convient que les propriétaires cèdent à la commune une partie de leur terrain actuellement située dans les faits sur le domaine

public et que la commune leur cède une partie de terrain qui se trouve dans l'enceinte de leur propriété. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder au préalable au déclassement de cette partie de terrain du domaine public. Dans ce cadre, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au déclassement d'une partie de domaine public d'une surface d'environ 25 m² située à l'angle des chemins de Maupas, Martel et de la route de Champdieu.

Dans le cadre du réaménagement du site des tours du quartier de Beauregard avec démolition d'une des tours, il y a lieu de procéder à une régularisation et un ajustement des limites de propriété entre Loire Habitat et la commune. Préalablement, il s'avère nécessaire de déclasser certains espaces du domaine public de la commune. Ainsi, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir déclasser les parcelles matérialisées sur le plan joint du domaine public de la commune pour les intégrer dans son domaine privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve le déclassement de la partie de domaine public d'une surface d'environ 20 m² jouxtant la parcelle AE 124 conformément au plan joint en annexe et l'intègre dans le domaine privé de la commune ;
- déclassé une partie de domaine public d'une surface d'environ 25 m² située à l'angle des chemins de Maupas, Martel et de la route de Champdieu ;
- déclassé les parcelles du quartier de Beauregard matérialisées sur le plan joint du domaine public de la commune pour les intégrer dans son domaine privé.

Délibération n° 2018/09/12 - Boulevard Gambetta - Cession de terrain à la SCI Garo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n° 2018/06/16 du 25 juin 2018 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le déclassement du domaine public d'un espace de 32 m² situé 6 boulevard Gambetta à titre de régularisation ;

Vu l'avis de France Domaines en date du 1^{er} août 2018 ;

Considérant que la Ville de Montbrison n'a aucune utilité de cette parcelle ;

M. Olivier GAULIN propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la cession de cet espace au propriétaire du tènement limitrophe, la SCI Garo, conformément à l'avis rendu par France Domaines, soit 200 € et autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve la cession de cet espace au propriétaire du tènement limitrophe, la SCI Garo au prix de 200 € ;
- autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires.

Délibération n°2018/09/13 - Chemin des Combes - Acquisition auprès des consorts Carton

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.1311-9 à L.1311-12 et L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L1111-4 ainsi que L.2111-1 et suivants ;

Considérant le nécessaire élargissement du chemin des Combes ;

M. Olivier GAULIN propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention par laquelle M. et Mme Carton cèdent à la commune environ 42 m² de terrain issus de la parcelle cadastrée section AT 61 dont ils sont propriétaires et autoriser M. le Maire à signer tout acte relatif à cette cession. Celle-ci est consentie à titre gratuit. En contrepartie, la commune s'engage à réaliser, le long de la nouvelle limite de propriété, un mur de soutènement d'une hauteur de 50 cm au-dessus du terrain soutenu avec retour de part et d'autre d'un accès bateau et construction de 2 piles de portail. Le mur ainsi construit appartiendra au vendeur qui aura la charge de son entretien. Il propose également d'intégrer la parcelle ainsi acquise dans le domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention par laquelle M. et Mme Carton cèdent à la commune environ 42 m² de terrain issus de la parcelle cadastrée section AT 61 dans les conditions définies ci-avant ;
- autorise M. le Maire à signer tout acte relatif à cette cession ;
- décide d'intégrer la parcelle ainsi acquise dans le domaine public de la commune.

Délibération n°2018/09/14 - Parking St Jean - Acquisition auprès de M. Wismer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.1311-9 à L.1311-12 et L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L1111-4 ainsi que L.2111-1 et suivants ;

Considérant la nécessaire extension du parking Saint-Jean ;

M. Olivier GAULIN propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention par laquelle M. Jean Wismer cède à la commune environ 643 m² de terrain issus de la parcelle cadastrée section BL 372 dont il est propriétaire Boulevard Gambetta et autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette dernière. Cette cession est consentie au prix de 100 €/m² soit un montant total estimé de 64 300 €. En outre, en contrepartie de cette cession, la commune s'engage à construire un mur le long de la nouvelle limite de propriété d'une hauteur similaire à celui existant et à créer un accès véhicule avec construction de 2 piles de portail pour permettre un accès depuis le parking, accès dont l'emplacement précis sera déterminé ultérieurement. Le mur ainsi construit appartiendra au vendeur qui aura à sa charge son entretien. L'éventuelle mise en place d'un portail restera à la charge du vendeur. Le vendeur pourra conserver la jouissance du terrain cédé jusqu'à réalisation des travaux.

Mme Bernadette PLASSE s'étonne que l'on acquière du terrain pour un parking au prix du terrain constructible.

M. Olivier GAULIN explique que, quel qu'en soit l'usage ultérieur, ce terrain est classé en terrain constructible.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention par laquelle M. Jean Wismer cède à la commune environ 643 m² de terrain issus de la parcelle cadastrée section BL 372 dont il est propriétaire Boulevard Gambetta dans les conditions exposées ci-avant
- autorise M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette dernière ;

Délibération n° 2018/09/15 - Impasse des Jacquins - Suppression passage à niveau pour piétons 90b

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant le réaménagement et la mise aux normes de de la ligne SNCF Montbrison Boën,

Considérant que le passage à niveau pour piétons situé au bout de l'impasse des Jacquins ne correspond plus aux normes de sécurité actuelles ;

M. Olivier GAULIN expose au Conseil Municipal que SNCF Réseau souhaite procéder à la suppression de ce passage à niveau pour piétons. Celle-ci interviendra par arrêté préfectoral après enquête publique. Préalablement, il convient que la commune émette un avis sur ce projet de suppression. Ce passage à niveau débouchant sur un rond-point et une zone peu propice à la promenade, il est proposé d'émettre un avis favorable à ce projet de suppression du PN 90b.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet de suppression du passage à niveau pour piétons situé au bout de l'impasse des Jacquins.

Délibération n° 2018/09/16 - Immeuble « Les Légouvé » - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire du contrat de syndic avec la SA Bâtir et Loger

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que la Ville de Montbrison est copropriétaire, avec la SA d'HLM Bâtir et Loger, de l'immeuble « Les Légouvé » situé 30 rue des Légouvé et 33 rue Martin Bernard à Montbrison ;

Considérant que la gestion de cet immeuble est assurée par la SA Bâtir et Loger ;

M. Claude BERTIER propose au Conseil Municipal que la Ville, représentant le Syndicat des copropriétaires, approuve et autorise la signature par M. le Maire du contrat de syndic avec la SA Bâtir et Loger.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve et autorise la signature par M. le Maire du contrat de syndic avec la SA Bâtir et Loger.

Délibération n°2018/09/17 - Rue de la Plagne - Cession d'un tènement immobilier à l'association du culte musulman

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 ainsi que L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L.3211-14 ;

Vu l'avis de France Domaines rendu le 21 juin 2018 ;

M. Christophe BAZILE explique que l'Association du Culte Musulman loue depuis plusieurs années la maison propriété de la commune située 10 rue de la Plagne à Montbrison. Cette association a fait part de son souhait d'acquérir ce tènement. Dans ce cadre, il est envisagé de procéder à la cession de la parcelle cadastrée section AX 244 au prix de 135 000 € conformément à l'avis rendu par France Domaines. Le compromis prévoit une clause de suspension d'une durée de 18 mois de manière à permettre à l'association de collecter l'ensemble des fonds nécessaires à cette acquisition.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette cession aux conditions susmentionnées et autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous les actes relatifs à cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve la cession de la maison située 10 rue de la Plagne à Montbrison aux conditions susmentionnées à l'Association du Culte Musulman ;
- autorise M. le Maire à la signer ainsi que tous les actes relatifs à cette dernière.

Délibération n°2017/09/18 - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2017 - Partie distribution

M. VERNET rappelle à ses collègues que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est présenté au conseil municipal.

Il donne connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2017 de la Ville de Montbrison.

Il rappelle que celui-ci sera mis à la disposition du public.

M. Gérard VERNET fait une rapide présentation de l'année 2017 :

- le volume consommé a baissé de 14,3 %,
- les prix de la redevance de l'Agence de l'Eau et de l'abonnement restent stables,
- pour les particuliers et entreprises le prix du m³ augmente de 1 %, de 2,59 € à 2,62 €.

Puis il annonce que le prix du m³ ne changera pas en 2019.

- le rendement du réseau est exceptionnel à 91,6 % contre 77,7 % en 2012,
- 100 % des prélèvements sont conformes,
- des postes fixes de recherche de fuite ont été installés,
- 141 branchements ont été changés,
- 2,1 km de conduites ont été posés,
- 1400 compteurs ont été changés pour permettre la relève radio.

M. Gérard VERNET précise aussi que 854 594 € ont été investis.

Mme Sylviane LASSABLIÈRE demande si la baisse de la consommation est due à des économies ou aux travaux pour diminuer les pertes.

M. Gérard VERNET répond qu'il y a une baisse constatée de la consommation, suite aussi aux arrêtés de sécheresse.

Mme Sylviane LASSABLIÈRE estime qu'il n'est pas toujours bon de ne pas augmenter le prix de l'eau car plus on paye cher et plus on fait attention.

M. Christophe BAZILE ne partage pas ce point de vue car l'eau est un besoin sociétal vital. Il croit plutôt en la pédagogie.

M. Alain GAUTHIER témoigne de la difficulté de certaines familles à payer leurs factures. L'eau reste la base de l'hygiène et de l'alimentation.

M. VERNET précise que ce rapport ne donne pas lieu à un vote.

Délibération n°2018/09/19 - Ateliers Découverte - Subventions aux associations participantes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Mme Catherine DOUBLET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre de la convention de partenariat « Ateliers de Découverte » telles que décrites dans le tableau ci-dessous, pour la période du 14 mai au 29 juin 2018, sachant qu'une heure d'atelier équivaut à 30 € :

Association	Etats récapitulatifs retournés au 29/06/18 (en heure)	Montant de subvention au 17/09/18 (en euros)
Aïkido	7 h	210 €
ASSM	14 h	420 €
BCMF	14 h	420 €
Centre Social Montbrison	7 h	210 €
Hockey Club Forézien	7 h	210 €
Maison des Jeunes et de la Culture	13 h	390 €
N'Arts development	14 h	420 €
Tennis Club Montbrison	7 h	210 €
USEM	14 h	420 €
TOTAL	97 h	2 910,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre de la convention de partenariat « Ateliers de Découverte » telles que présentées ci-avant.

Délibération n°2018/09/20 - Chèque Loisirs - Subventions aux associations participantes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
M. Jean-Yves BONNEFOY propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre du dispositif du Pass'Loisirs et Chèque Loisirs telles que décrites dans le tableau ci-dessous, sachant qu'un Pass'Loisirs ou Chèque Loisirs représente 10 € :

Association	Pass'Loisirs retournés	Chèque Loisirs retournés	Montant de subvention
ARTS ET MUSIQUES EN LOIRE FOREZ		4	40.00 €
CENTRE SOCIAL		6	60.00 €
COSM HANDBALL		2	20.00 €
SAS CINEMA REX	5	56	610.00 €
N'ARTS DEVELOPMENT		4	40.00 €
TOTAL	5	72	770.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité approuve le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre du dispositif du Pass'Loisirs et Chèq'Loisirs telles que présentées ci-avant.

Délibération n° 2018/09/21 - Activ'été 2018 - Subventions exceptionnelles aux associations participantes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

M. Jean-Yves BONNEFOY propose au Conseil Municipal de bien vouloir verser les subventions suivantes aux associations ayant participé à Activ'été en 2018, sachant que le mode de répartition des différentes enveloppes est inchangé et identique aux années précédentes :

ASSOCIATIONS	Séances prévues	Séances réalisées	Heures réalisées	Nombres d'enfants					TOTAL SUBV 2018	
				Sem 1	Sem 2	Sem 3	Sem 4	Sem 5		
Les Amis de Fontbaril	2	2	4	4	12					327
Académie Montbrisonnaise d'Aikido	2	1	1,5		10					350
Montbrison Badminton Club 42	6	6	12	8	13	7	8	36		710
Basket Club Montbrisonnais	7	4	8			29	8	11		566
Club de Billard Montbrisonnais	5	4	8	9	8	11	4	0		478
Entente Bouliste	4	4	8	53	38					802
Ushiro Club Montbrison	2	2	4		20	12				503
Cyclotouristes Montbrisonnais	4	4	12	16	7	10		5		593
Croix Rouge	1	1	2	6						207
Sports Loisirs Equestres Montbrison	9	7	14	80		25				859
Club Alpin Français Montbrison	3	3	6		35	22				644
Association Sportive Savigneux Montbrison	1	1	2	20						516
Union Sportive Ecotay-Moingt	4	4	8	26				30		621
Entente Gymnique Savigneux Montbrison	9	9	18	61	35	68	47	36		1283
Hockey Club Forézien	9	9	18	60	25		12	12		947
Arts Martiaux Judo Montbrison	5	5	8,5			13	10	7		476
Karaté Club Montbrison	3	3	6		11	9	7			425
Gaule Montbrisonnaise	8	3	6		22		15	9		564
Randonneurs Montbrisonnais	5	4	12	22	2	10		4		593
Montbrison Rugby Club	8	6	12	31	5	20	3			670
Tennis Club Montbrison	3	3	6	8	32	20				666
Tennis Club de Table Montbrisonnais	4	4	8	13	29	30		14		775
Société de Tir Savigneux Montbrison	3	3	7,5	44	22	54				986
Vélo Club Montbrisonnais	4	1	3	3						157
COSM Volley	12	11	16,5	82	66	64				1188
Centre de Yoga	4	3	4,5		16			7		395
Nbre total de séances	127	107	215,5	546	408	404	114	171		16 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité approuve le versement des subventions présentées ci-avant aux associations ayant participé à Activ'été en 2018.

Délibération n°2018/09/22 - Mission Locale du Forez - Convention « Aide à la mobilité » - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

M. Abderrahim BENTAYEB expose que, dans le cadre de ses orientations politiques et de son plan de mandat, la Ville de Montbrison a souhaité soutenir et accompagner les jeunes domiciliés à Montbrison dans leurs démarches de recherche d'emploi et/ou de retour à l'emploi mais également ceux inscrits dans une démarche de formation professionnelle. Suite aux différents diagnostics effectués sur la commune (diagnostic jeunesse, analyse des besoins sociaux), il est mis en évidence la problématique de la mobilité des jeunes et de leur accession financière au permis de conduire.

La Ville a donc souhaité apporter une aide financière pouvant permettre aux jeunes domiciliés à Montbrison des facilités pour l'obtention de ce permis de conduire, action financée par la baisse des indemnités de fonction des élus.

Dans le cadre des missions effectuées par la Mission Locale du Forez, et notamment celles portant sur l'accompagnement des jeunes en insertion professionnelle, il a été proposé de confier cette « aide à la mobilité » à la Mission Locale depuis 2015.

Pour l'année 2018, cette action a été inscrite dans le cadre du dispositif « Politique de la Ville », permettant de cibler plus particulièrement les jeunes du quartier de Beauregard. Afin de pérenniser cette action à l'ensemble des jeunes montbrisonnais, tout en prenant en compte le dispositif « Politique de la Ville », il est proposé de maintenir le partenariat avec la Mission Locale du Forez, et pour ce faire de lui attribuer une subvention de 8 000 €.

Au regard des objectifs précités, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention proposée liant la Ville et la Mission Locale du Forez et d'autoriser M. le Maire à la signer.

M. Alain GAUTHIER, Président de la Mission Locale, se retire du vote.

Après en avoir délibéré à 30 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention avec la Mission Locale du Forez
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2018/09/23 - Culture - Théâtre des Pénitents - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire de la convention de labellisation « Scène Régionale » et « Scène Départementale »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que le Théâtre des Pénitents est labellisé « Scène Régionale » et « Scène Départementale » depuis de nombreuses années ;

Qu'aussi bien le Département de la Loire que la Région Auvergne Rhône-Alpes ont décidé de reconduire cette labellisation et d'apporter leur soutien financier au travail de qualité porté par le Théâtre ;

Mme Françoise GROSSMANN propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature par M. le Maire de la convention de labellisation « Scène Régionale » et « Scène Départementale » et autoriser M. le Maire à la signer ainsi que ses éventuels avenants à venir.

Mme Sylviane LASSABLIÈRE a constaté dans la plaquette du théâtre que Laurent WAUQUIEZ semble penser que la labellisation « Scène Régionale » date de 2017, alors que ce dispositif est bien antérieur.

Mme Françoise GROSSMANN rappelle qu'en effet la première labellisation date de 2009 mais elle pense que M. WAUQUIEZ fait référence à sa nouvelle appellation.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité:

- approuve la convention de labellisation « Scène Régionale » et « Scène Départementale »
- autorise M. le Maire à la signer.

Délibération n° 2018/09/24 - Régime indemnitaire des agents de la Mairie de Montbrison - Modification de la délibération n° 2017/09/18 concernant la mise en place du RIFSEEP

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'État rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime

indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité du Comité Technique en date du 13 septembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Montbrison,

Vu la délibération n° 2017/09/18 portant régime indemnitaire des agents de la mairie de Montbrison - mise en place du RIFSEEP,

Vu le comité technique en sa séance du 28 juin 2018,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu le budget

DELIBERE A L'UNANIMITE

Article 1 :

L'article 3 est modifié comme suit :

Sont ajoutés à la liste des cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP, les cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Article 2 :

L'article 5 est modifié comme suit :

Est ajouté au tableau de l'article 5 de la délibération n° 2017/09/18 :

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Montants Maxima annuels en euros de l'I.F.S.E. (Plafonds)	Montants Maxima annuels en euros du C.I.A. (Plafonds)	TOTAL
CATEGORIE A			
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine			
Groupe 1	29 750 €	5 250 €	35 000 €
Groupe 2	27 200 €	4 800 €	32 000 €
Catégorie B			
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
Groupe 1	16 720 €	2 280 €	19 000 €
Groupe 2	14 960 €	2 040 €	17 000 €

Article 3 :

L'article 11 est modifié comme suit :

Le montant total du régime indemnitaire sera abattu selon les modalités suivantes :

	Part fixe	Part variable
Dégressivité	Absences: pourcentage concerné par l'abattement : 75% de la part fixe Abattement en trentième dès le 1er jour.	Absences: pourcentage concerné par l'abattement : 75% de la part variable 1/ 1-7 jours calendaires : pas d'abattement 2/ 8-14 jours calendaires : 50% d'abattement 3/15 jours calendaires et plus : 100% d'abattement
Motifs	Maladie ordinaire ; congé longue maladie, grave maladie, longue durée. Sont exclus les hospitalisations sur justificatif (certificat d'hospitalisation ou de séjour), les accidents du travail-maladies professionnelles, la maternité	Maladie ordinaire ; congé longue maladie, grave maladie, longue durée. Sont exclus les hospitalisations sur justificatif (certificat d'hospitalisation ou de séjour), les accidents du travail-maladies professionnelles, la maternité

Article 4 : Ces nouvelles dispositions entreront en application au 01 octobre 2018.

Le reste est sans changement.

Délibération n° 2018/09/25 - Tableau des effectifs - Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
M. Alain GAUTHIER demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Filière	Création	Suppression	Grade	% du poste	Date	Décision CM
Emplois permanents						
technique	1		Adjoint Technique	100	12/07/2018	
	1		Adjoint technique	75	01/10/2018	
		1	Adjoint technique	50	12/07/2018	
	3		Agent de Maîtrise	100	02/07/2018	
		3	Adjoint Technique Principal 1ère classe	100	02/07/2018	
	1		Agent de Maîtrise	100	01/07/2018	
Administratif		1	Adjoint Technique Principal 1ère classe	100	01/07/2018	
	2		Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	100	01/07/2018	
		2	Adjoint Administratif	100	01/07/2018	
	1		Adjoint Administratif	75	01/10/2018	
Emploi non permanent						
	1		Service civique théâtre des pénitents	24/35	01/10/2018	
Total	10	7				

M. Alain GAUTHIER salue l'envie de promotion par le concours des agents de la ville. Les propositions prennent en compte les évolutions de carrière. Il ajoute que la seule création ici est celle du service civique du théâtre. Ce poste va permettre de travailler sur les publics éloignés du champ culturel en lien étroit avec les scolaires et les associations. Il aura une durée hebdomadaire de 24 heures par semaine sur une durée de 9 mois. Le recrutement se fera sur la base d'une licence, Master 1 ou Master 2 dans les domaines du tourisme, de la culture ou de la communication. Son indemnisation sera de 580,55 € par mois dont 472,97 € pris en charge par l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-avant.

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

23 mai 2018 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par M. Joël, Bernard PEILLON pour une durée de 30 ANS et une surface de 5,40 m², pour un montant de 709.56 €.

28 mai 2018 : décision approuvant l'achat d'une concession au cimetière de MONTBRISON par M. Bernard, Jean, Francis BARONNIER pour une durée de 15 ANS et une surface de 5,00 m², pour un montant de 257.50 €.

18 juin 2018 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Mme VARONNA née LYONNET Joséphine pour une durée de 10 ANS et une surface de 2,40 m², pour un montant de 91.44 €.

25 juin 2018 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Mme POMPORT née CLAIRET Nadine, Renée, Jeanne pour une durée de 15 ANS et une surface de 3,84 m², pour un montant de 197.76 €.

25 juin 2018 : décision approuvant l'achat d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Madame SAMARD née PAILLEUX Monique, Marie, pour une durée de 50 ANS et une surface de 2,88 m², pour un montant de 661.54 €.

26 juin 2018 : décision approuvant l'achat d'une concession au cimetière de MONTBRISON par M. GOURBEYRE Raymond et Mme GOURBEYRE née BARTE Michèle, Angéline, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,70 m², pour un montant de 139.05 €.

5 juillet 2018 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par M. POYET Daniel, Jean, Marie, pour une durée de 30 ANS et une surface de 4,86 m², pour un montant de 638.60 €.

5 juillet 2018 : décision approuvant l'achat d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Mme GRAND-BROCHIER née JANIN Marthe, pour une durée de 10 ANS et une surface de 2,70 m², pour un montant de 102.87 €.

13 juillet 2018 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Mme DUGELAS née VIDAL Josette, Laurence, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,70 m², pour un montant de 139.05 €.

16 juillet 2018 : décision approuvant l'achat d'une case de columbarium au cimetière de MOINGT par Mme GOURBIERE née D'ERFURTH Sylvie, pour une durée de 10 ANS et une contenance de 2 urnes, pour un montant de 416.40 € et 98.90 € pour la porte, soit un total de 515.30 €.

23 juillet 2018 : décision approuvant l'achat d'une concession au cimetière de MONTBRISON Par Monsieur MATHIAS Arnaud et Madame CANCADE Marie, Amandine, Leatitia, pour une durée de 10 ANS et une surface de 2,40 m², pour un montant de 91.44 €.

25 juillet 2018 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par M. CLAIRET Guy, Claude, Louis, pour une durée de 10 ANS et une surface de 5,40 m², pour un montant de 205.74 €.

27 juillet 2018 : décision approuvant l'achat d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Mme DEVEAUX Paulette, Céline, pour une durée de 30 ANS et une surface de 4,32 m², pour un montant de 567.65 €.

7 août 2018 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par Mme BOUDIN Marie, Françoise, Sylvie, pour une durée de 50 ANS et une surface de 2,40 m², pour un montant de 551.28 €.

4 septembre 2018 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au cimetière de MONTBRISON par M. BRUNEL Fabien, Michel, Roger, pour une durée de 10 ANS et une surface de 4,32 m², pour un montant de 164.59 €.

M. Christophe BAZILE se réjouit du grand succès des Journées Européennes du Patrimoine à Montbrison :

- Plus de 200 personnes ont visité Sainte-Eugénie,
- plus de 100 personnes l'exposition Gégé,
- plus de 100 personnes l'exposition à la Diana,
- plus de 1000 personnes le Musée d'Allard,
- 50 personnes la Chapelle Victor de Laprade,
- Plusieurs centaines le Calvaire,
- et plus de 4000 personnes pour Beaugreg'Art, une belle attractivité pour ce quartier.

M. Christophe BAZILE salue le travail de Mesdames PALOULIAN et GROSSMANN et cette réussite collective.

Il annonce que la médaille de la Ville sera remise à Forez Colors le 24 septembre prochain. Le 26 septembre, la convention Cœur de Ville sera signée en Sous-Préfecture en même temps que celle de Roanne.

Le 27 septembre sera inauguré l'Espace Arnaud Beltrame à Beauregard.

A venir, l'inauguration de l'Esplanade Jean BLANCHET.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 7 novembre 2018.

Le secrétaire de séance

M. Abderrahim BENTAYEB



